



Intervention parlementaire

N° de l'intervention :

008-2024

Type d'intervention :

Motion

Motion ayant valeur de directive :

☐

N° d'affaire :

2024.RRGR.25

Déposée le :

04.03.2024

Motion de groupe :

Non

Motion de commission :

Non

Déposée par :

Günthör (Erlach, UDC) (porte-parole)
Cattaruzza (Nidau, PVL)
Hess (Nidau, PLR)
Rashiti (Gerolfingen, UDC)
Saïd (Biel/Bienne, PS)
Grupp (Biel/Bienne, Les VERT-E-S)
Bühler (Romont BE, Le Centre)

Cosignataires :

0

Urgence demandée :

Oui

Urgence accordée :

Oui07.03.2024

N° d'ACE :

du

Direction :

Direction des travaux publics et des transports

Classification :

-

Proposition du Conseil-exécutif :

Sélectionner

Améliorer le soutien aux communes en matière d'entretien des surfaces d'eau, y compris pour l'extraction des herbes aquatiques

Le Conseil-exécutif est chargé :

- de montrer comment le soutien aux communes pour l'entretien des surfaces d'eau (y compris pour l'extraction des algues) peut être amélioré ;
- de prendre rapidement les mesures relevant de sa compétence pour endiguer la croissance et la propagation des herbes aquatiques ;
- de soumettre au Grand Conseil un plan de mesures comprenant si nécessaire des modifications d'actes législatifs et l'attribution de moyens financiers pour la lutte contre ce problème.

Développement :

L'Office des eaux et des déchets (OED) et l'Office des ponts et chaussées (OPC) sont responsables d'un grand nombre de tâches d'exploitation et de protection dans le domaine des eaux du canton de Berne.

Le changement climatique se répercute à bien des égards sur les lacs et les rivières. L'augmentation des températures et du rayonnement solaire se traduit par une désoxygénation et une eutrophisation des surfaces d'eau, ce qui favorise la croissance d'algues, d'autres plantes et d'organismes de diverses espèces. Il n'est pas exceptionnel que les communes autour du lac de

Bienne se préoccupent de la question des algues. Mais ce qui est exceptionnel, c'est ce qui s'est passé en été sur la rive sud du lac de Bienne (juillet 2022 et juillet 2023). Un tapis d'algues persistant, d'un mètre d'épaisseur, s'est formé et s'est agrandi sur la rive sud du lac de Bienne. La dérive de ce tapis sous l'effet du vent et des vagues a des conséquences substantielles sur les activités de loisir (navigation à moteur ou à voile, sports nautiques, baignade) ainsi que sur des peuplements de roseau protégés. Ce problème pourrait réapparaître et même s'aggraver à l'avenir.

Les communes concernées, qui sont responsables de l'entretien de leurs rives, s'efforcent de maintenir le bon ordre et ont pris elles-mêmes en main ce qui était faisable pour éviter le pire. La multiplication des phénomènes naturels devient un facteur de coûts important pour les communes, qu'elles ne pourront plus gérer seules à long terme.

La contribution cantonale provenant du Fonds de protection des rives oscille entre des montants forfaitaires pour l'entretien des chemins de rives et des surfaces libres, 33 % pour l'entretien de rives proches de l'état naturel, 50 % pour les plans de protection des rives et 60 à 95 % pour les mesures de réalisation.

Mais les communes se retrouvent désormais face à de nouveaux défis. Le changement climatique accroît les risques liés aux phénomènes naturels non seulement dans les régions de montagne mais aussi en plaine et dans les régions lacustres. Du fait de l'augmentation des températures et de l'évolution du régime des précipitations, il faut s'attendre à une nette augmentation des problèmes sur les cours et les plans d'eau (lacs, canaux, rivières et ruisseaux), à des laves torrentielles, à des glissements de terrain, à des chutes de roches et à des crues.

En raison des risques naturels accrus, il faut prendre en compte les défis actuels. Un rapport est nécessaire pour identifier les mesures à prendre et le soutien dont ont besoin les communes concernées.

Les mesures qui s'imposent immédiatement doivent être prises le plus rapidement possible par les organes compétents. Remarque : la responsabilité générale pour l'élimination d'objets dangereux flottant sur la surface du lac, par exemple le bois flottant, et qui représentent un danger pour la vie ou l'intégrité physique ou pour des biens matériels incombe au canton.

Motivation de l'urgence : l'évolution des conditions climatiques renforce la fréquence et l'intensité des événements naturels, ce qui entraîne de nouveaux défis pour les communes. Afin de maintenir la bonne santé des surfaces d'eau et la qualité de vie des riveraines et riverains, il est urgent que le canton apporte un soutien accru. L'évacuation des herbes aquatiques et d'autres organismes revêt une importance particulière, puisqu'il s'agit non seulement de protéger la qualité esthétique des surfaces d'eau, mais aussi de prévenir les répercussions négatives sur l'économie locale, le tourisme et les écosystèmes ainsi que les menaces à la sécurité des sportives et sportifs de loisir.

Destinataire
– Grand Conseil